



d'ailleurs tout le monde, du Cidef à la FFF, tombe d'accord.

## ORGANISER LA TRANSPARENCE

Organiser la transparence : bien sûr, mais comment ? Tout le problème réside dans le contenu du décret d'application qui accompagnera la loi.

En juillet dernier, un premier projet de décret avait été élaboré par le Ministère, pour consultation auprès des partenaires de la franchise. Les principaux axes de ce projet développaient les points suivants : ..

- transmission du curriculum vitae des principaux dirigeants du réseau au candidat
- fourniture des magasins existants
- fourniture des références bancaires, des bilans, du numéro d'immatriculation de la société
- les comptes prévisionnels doivent être "représentatifs d'une expérience analogue si elle a eu lieu".

Tel quel, ce projet appelle plusieurs remarques. Tout d'abord, il ne fait pas obligation au franchiseur de fournir au candidat la liste des anciens membres du réseau (ceux qui ont peut-être un point de vue critique). Le franchiseur ne serait pas tenu de faire agréer son dossier par les pouvoirs publics, ni de faire état auprès du candidat de son passé judiciaire, comme c'est le cas aux Etats-Unis. Enfin, aucune sanction n'est prévue.

C'est ce que souligne Maître Olivier Gast, l'un des juristes consultés par les pouvoirs publics, et qui déjà il y a plusieurs années avait rédigé un projet de loi. "Le décret doit indiquer de manière précise et claire aux franchiseurs les informations qu'ils doivent fournir. Il n'y a rien de pire que l'insécurité en matière judiciaire, car alors ce seront les tribunaux qui auront la souveraineté d'apprécier. Et il faut prévoir des sanctions, par exemple l'annulation des contrats ne respectant pas la loi". Mais ajoute Olivier Gast "La tendance actuelle

est de laisser aux juges l'appréciation de la sanction. Et c'est la roulette russe".

Maître Jean Thérard ne pense pas autrement sur ce point précis. De même que son confrère, il planche actuellement sur le décret d'application et explique volontiers qu'il "existe un vide juridique,

## QUE CHANGERA LA LOI ?

comblons-le. Il faut sanctionner les abus. Il faut pour cela que la justice lise les contrats à la lumière de la réalité des faits, et non pas en fonction de la lettre des contrats, car les franchiseurs disposent de juristes très compétents capables de ficeler un contrat en béton ne laissant au franchiseur aucune porte de sortie".

Cette loi changera-t-elle quelque chose dans le monde de la franchise ? "Pour 80% des franchiseurs, répond Maître Clément, elle ne changera rien. Elle pourra donner une arme contre les 20% restants, les franchiseurs légers, incompetents ou marginaux. Contre les escrocs, elle n'aura pas d'efficacité. Ils passeront au travers".

Selon le contenu du décret d'application, cette loi sur la franchise sera donc ou un coup d'épée dans l'eau, ou l'embryon d'une organisation de la transparence en matière d'offre de franchises. Et encore faut-il que l'Assemblée Nationale vote le projet de loi présenté par les pouvoirs publics.

Ceci dit, une loi si louable soit-elle, n'est utile que s'il y a des gens pour s'en servir. Et en premier lieu les futurs franchiseés. Ce sera à eux de se renseigner, d'éviter les franchiseurs qui ne se mettraient pas en accord avec la future loi.



O. Gast : "La tendance actuelle est de laisser aux juges l'appréciation de la sanction. Et c'est la roulette russe..."



Nous sommes une société Remoise spécialisée dans le conseil en ressources humaines

Nos points forts sont les suivants :

- 1) Nous maîtrisons le recrutement et la sélection de personnel
- PLUS LA FORMATION CONTINUE
- 2) Nous avons plusieurs années d'expérience
- 3) Notre développement est beaucoup plus axé sur le partenariat que sur la franchise pure
- 4) Afin de vous aider à démarrer, une assistance financement est envisageable
- 5) Le montant maximum de votre investissement ne dépassera pas 200 KF
- 6) LA RENTABILITE de votre première année d'exercice ne sera pas inférieure à 250 KF

Notre partenariat vous tente ? Alors n'hésitez pas !

Contactez la Société IFR FRANCE SARL en vous adressant à Robert CORNOT ou Jean Claude DESBORDES, 6, rue Simon Dauphinot B.P. 67 51350 CORMONTREUIL (près de Reims) Tél 26.82.60.40 - 26.82.72.41



# LOI SUR LA FRANCHISE : C'EST PARTI!

LA LOI SUR LA FRANCHISE SERA VOTÉE EN 1989. RESTE A EN CONNAITRE LE CONTENU.

Comme il l'avait promis dans une interview exclusive accordée à notre revue, François Doubin, Ministre du Commerce et de l'Artisanat, vient de déposer son projet de loi concernant la franchise sur le bureau de l'Assemblée.

Il s'agit en fait d'un texte de portée générale qui s'applique à l'ensemble des contrats appelés de partenariat, franchise, concession ou autres. Il prévoit que "l'entreprise qui propose un tel contrat doit fournir à l'autre partie des informations écrites précises et exactes sur l'entreprise elle-même et son réseau d'exploitants, l'ac-

tivité concernée par le contrat et le contenu de ce contrat dix jours avant sa signature".

Dans l'esprit du Ministre, il convient donc de réglementer les rapports pré-contractuels, sans toucher aux relations déjà établies entre le franchiseur et son franchiseé, qui sont régies par le contrat lui-même "loi des parties". Ce sur quoi

5/84